

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017**

Date de convocation : 15 mars 2017

Le 20 mars 2017, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

Etaient présents : Michel COLAS, Michel ROBERT, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Marie SALLÉ, Claude LEGUILLON, Marie-Jo PERTUE, Christine CHAUVEAU, Pascal FERRAND, Yannic ROBIN, Médy COTTET, Nathalie HUBERT, Alain PHILIPPE, Alain AGATOR.

Etait (ent) absent (s) excusé(s) : /

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : Christian BONFANTI

Secrétaire de séance : Alain AGATOR

Date de publication : 21/03/2017

17 / 2017

TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE H. CORTEQUISSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

M. le Maire expose que la commune de Soulaines sur Aubance prévoit de réaliser des travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle communale H. Cortequisse.

Ces travaux ont pour objectif d'améliorer l'isolation de cette salle, principalement énergétique mais aussi phonique puisqu'elle se situe dans le bourg.

Il ajoute que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 169 630,00 euros HT.

Ces travaux sont programmés sur la période de mai 2017 à septembre 2017, le but étant de remettre à disposition cette salle, très sollicitée par les associations communales et les Soulainois.

Le plan de financement se décomposerait comme suit.

Libellé de l'opération	Dépenses HT	Recettes
Travaux	169 630,00 €	
Participation sollicitée : DETR 35%		59 370,00 €
Subvention Région		12 750,00 €
Réserve parlementaire		10 000,00 €
Subvention CEE et SIEML		5 300,00 €
Autofinancement et/ou emprunt		82 210,00 €
SOIT TOTAL HT	169 630,00 €	169 630,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,

- accepte le plan de financement tel que présenté ;
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux au taux le plus élevé.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017.

18//2017

CHEMINEMENTS PIETONNIERS (HAMEAUX MALNOUE ET LA MARZELLE) ET TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CHAUSSEES : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

M. le Maire rappelle qu'un marché a été signé avec l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE pour les travaux des cheminements piétonniers à Malnoue et à la Marzelle et pour des travaux d'entretien de chaussées.

Il rappelle également la délibération prise par le Conseil Municipal le 19 décembre 2016 relative à l'avenant d'un montant de 10 167,92 €.

Il ajoute qu'il y a lieu de rapporter cette délibération puisque le montant définitif de l'avenant n°1 s'élève à 9 972,92 € HT

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour, 1 abstention), décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant.

19 / 2017

SENTIER DE RANDONNEE DE ST MELAINE SUR AUBANCE (SENTIER SUR LES TRACES DES GUERRES DE VENDEE) : INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE NON MOTORISEE (PEDESTRE, EQUESTRE, VTT).

Il est précisé

- que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.
- que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend un ou des itinéraires, mentionnés sur la liste ci-dessous, et référencés au tableau d'assemblage du chemin joint également à cette délibération :
 - Sentier sur les traces des Guerres de Vendée (de la commune de St Melaine sur Aubance)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ;
- Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la (les) pratique(s) suivante(s) : **X** pédestre **X** équestre **X** VTT
- Approuve la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Approuve la (les) convention(s) concernant les propriétés privées traversées par l'itinéraire et autorise Monsieur le Maire à signer ladite (lesdites) convention(s).

20/2017

INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS (maire, adjoints, conseillers municipaux)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 février 2016 le Conseil Municipal a fixé les indemnités des élus (maire, adjoints et conseillers municipaux).

Il expose que dans le cadre des mesures récentes de revalorisation des indices de la Fonction Publique Territoriale il est indispensable de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

• de maintenir les indemnités actuelles, calculées par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune,

- **Indemnité du maire**, M. Michel COLAS, 26.31% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **Indemnités des adjoints**, calculées en appliquant à l'indemnité accordée au Maire un taux de 35.99 %, pour chaque adjoint à savoir :

- 1^{er} Adjoint : M. Michel ROBERT
- 2^{ème} Adjoint : M. Christophe GOURICHON
- 3^{ème} Adjoint : Mme Marie-Claude GUILLOT
- 4^{ème} Adjoint : Mme Marie SALLÉ

Cette indemnité correspond au taux de 9.47 % environ de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- **Indemnité du conseiller municipal délégué**, calculée en appliquant à l'indemnité accordée au Maire un taux de 35.99 %

Conseiller municipal délégué : M. Médy COTTET

Cette indemnité correspond au taux de 9.47 % environ de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- **les indemnités des conseillers municipaux**, calculées en appliquant à l'indemnité accordée au Maire un taux de 5.00 %

Cette indemnité correspond au taux de 1.32 % environ de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Ces indemnités, versées trimestriellement, subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

21/2017

SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire) : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES REALISEES SUR LE RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (RAJOUT PRISE GUIRLANDE)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

N° Opération	Désignation des travaux	Montant des travaux TTC	Taux du fonds de concours demandé	Montant TTC du fonds de concours à verser au SIEML
EP338-17-25	rajout d'une prise guirlande mat n°130 rue de l'Aubance	300,49 €	75%	225,71 €

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 21 mars 2017



Le Maire

Michel COLAS